



RÉUSSITE

apprendre • collaborer • grandir

1
2018-2019

Reddition de compte du PEVR Rapport annuel

csvt.qc.ca

Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands
630, rue Ellice, Beauharnois, QC J6N 3S1
450 225-2788 | 1 877 225-2788

TABLE DES MATIÈRES

1. Mot du président et du directeur général	1
2. La commission scolaire	2
3. Reddition de compte du PEVR	3
• Diplomation qualification	3
• Équité entre les garçons et les filles	4
• Équité entre les élèves HDAA et le régulier	4
• Infrastructure	5
• Diplomation FP	6
• Maîtrise de la langue	6
• Cheminement scolaire	7
• Faire bouger les élèves du primaire 60 minutes par jour	8
• Quelques réalisations en lien avec le PEVR	9
4. Les Services éducatifs et culturels offerts à la population	12
• L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire	12
• La formation générale des adultes	13
• La formation professionnelle	14
• Les services de la reconnaissance des acquis et des compétences	15
• Les services aux entreprises	16
• Les services complémentaires, particuliers et culturels	17
5. Le traitement des plaintes	18
• La gestion des différends	18
• Le protecteur de l'élève	18
6. Code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires	19
7. Reddition de compte concernant la lutte à la violence et à l'intimidation	19
8. Reddition de compte relative au contrôle des effectifs	21
• Le personnel	21
• Mentions relatives au niveau de l'effectif	21
9. Divulgence des actes répréhensibles	22
10. Annexe - Références législatives	23

1. MOT DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'année 2018-2019 a été marquée par la première année du Plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire. Ce plan, notre plan, créé par et pour l'ensemble de notre communauté scolaire, met de l'avant les nouvelles orientations stratégiques de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands de même que les nouvelles cibles et nouveaux objectifs visant la réussite de tous nos élèves, jeunes et adultes.

L'année 2018-2019 a été fructueuse en termes de réalisations : déploiement de notre PEVR, diffusion des valeurs liées à celui-ci, élaboration des projets éducatifs dans les établissements scolaires pour ne nommer que celles-là. Notons que les conseils d'établissement et les équipes-écoles ont été particulièrement impliqués dans l'élaboration de leur projet éducatif. Bravo !

De plus, nous ne pouvons passer sous silence le grand travail d'amélioration de nos bâtisses avec plus de 10 M\$ de travaux de même que le travail acharné de recrutement dans cette ère de rareté de personnel. L'ensemble des services administratifs ont travaillé d'arrache-pied afin de soutenir le personnel des établissements.

En juin, la commission scolaire s'est vu octroyer une importante somme totalisant près de 25 M\$ pour la réalisation d'ajouts d'espaces et la réfection majeure de différents établissements scolaires notamment aux écoles Omer-Seguin, des Jeunes-Riverains de même qu'à l'école de la Baie Saint-François. Le conseil des commissaires et l'ensemble de notre communauté scolaire n'ont pu que se réjouir de cette annonce.

En terminant, le conseil des commissaires et la direction générale tiennent à souligner l'apport exceptionnel de tous les employés de la commission scolaire. Il importe de mettre l'accent sur le professionnalisme et le dévouement de tout un chacun. Merci !

Artisans de notre avenir, bonne lecture.



Frank Mooijekind,
Président

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Frank Mooijekind'.



Marc Girard,
Directeur général

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Marc Girard'.

2. LA COMMISSION SCOLAIRE

La commission scolaire a pour mission d'organiser, au bénéfice des personnes relevant de sa compétence, les services éducatifs prévus par la Loi sur l'instruction publique et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement. La commission scolaire a également pour mission de promouvoir et de valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, aux développements social, culturel et économique de sa région.

Pour plus d'informations sur la vision, les valeurs, les services offerts à la population et aux établissements, la déclaration de service ainsi que le portrait de l'organisation, nous vous invitons à consulter le Plan d'engagement vers la réussite disponible au :

www.csvt.qc.ca



3. REDDITION DE COMPTE DU PEVR

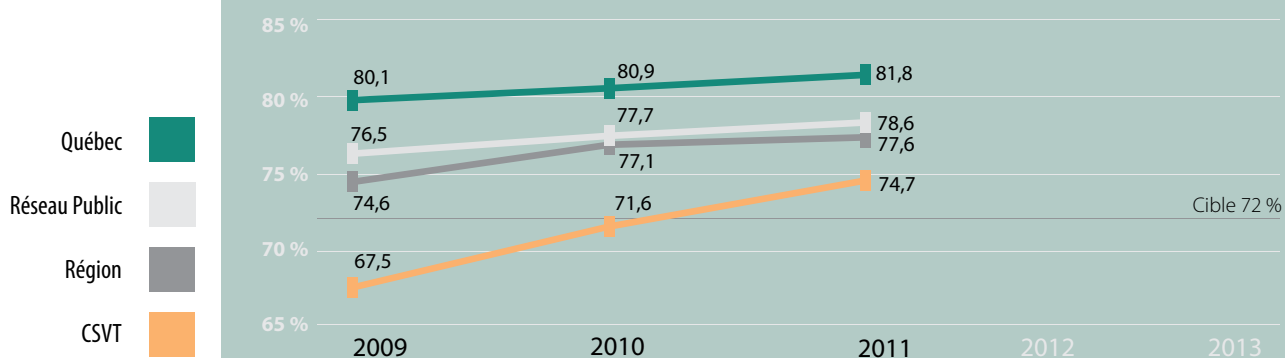
Article 220 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3)

DIPLOMATION QUALIFICATION

(SECTEUR DES JEUNES ET DES ADULTES)

Porter à 72 % la proportion d'élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification.

Taux de diplomation et de qualification par cohorte 7 ans



Source : données extraites MEES Taux de diplomation et qualification par cohorte au secondaire, mai 2018 et mai 2019.

L'indicateur de départ pour le taux de diplomation et de qualification après 7 ans est de 67,5 % pour la cohorte CSVT de 2009 qui a terminé en juin 2016. Pour la cohorte 2011 qui a terminé en juin 2018, le taux atteint est de 74,7 %. La cible fixée pour 2022 est de 72 %. Elle est donc, à ce jour, à 2,7 % au-dessus de la cible. Il est aussi intéressant de se rappeler que le taux est en constante croissance depuis 2003. Ce taux a augmenté de 7,2 % par rapport à la cohorte de 2009. C'est aussi la deuxième année que le taux de diplomation et qualification après 7 ans d'études dépasse le 70 %.

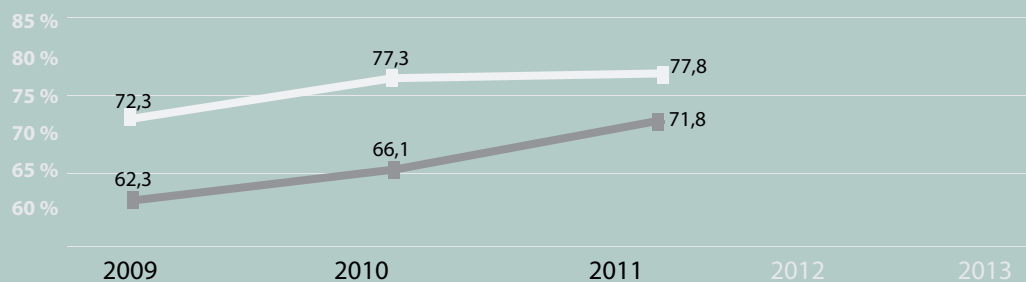
Le taux de diplomation pour la CSVT est inférieur à celui observé pour la région de la Montérégie, le réseau public et pour l'ensemble de la province, et ce, pour chacune des trois cohortes observées. Toutefois, nos écarts ont diminué.

ÉQUITÉ ENTRE LES GARÇONS ET LES FILLES

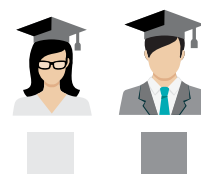
(SECTEUR DES JEUNES ET DES ADULTES)

Réduire les écarts de 4 points du taux de diplomation et qualification entre les garçons et les filles.

Taux de diplomation et de qualification par cohorte 7 ans.



L'indicateur de départ est un écart de 10 points entre les garçons et les filles pour les taux de diplomation et qualification après sept ans d'études pour la cohorte 2009. En ce qui concerne la cohorte 2011, le taux chez les filles est toujours plus élevé que chez les garçons. Toutefois, l'écart a diminué pour atteindre 6 points comparativement à 11,2 points pour la cohorte de 2010. Il est aussi intéressant de noter que les taux de diplomation et qualification ont augmenté autant chez les garçons que chez les filles.



Source : données extraites MEES Taux de diplomation et qualification par cohorte au secondaire, mai 2018 et mai 2019

ÉQUITÉ ENTRE ÉLÈVES HDAA ET LE RÉGULIER

(SECTEUR DES JEUNES ET DES ADULTES)

Réduire les écarts de 8 points du taux de diplomation et qualification EHDAA et le régulier.

Taux de diplomation et de qualification par cohorte 7 ans. EHDA A CSVT



L'indicateur de départ est un écart de 29,1 points entre les élèves en classe ordinaire et les élèves HDAA pour les taux de diplomation et qualification après sept ans d'études pour la cohorte 2009. En ce qui concerne la cohorte 2011, l'écart a augmenté pour atteindre 35,8 points comparativement à 36,6 points pour la cohorte de 2010. Par contre, les taux de diplomation et qualification ont augmenté pour la cohorte de 2011 autant chez les élèves en classe ordinaire que les élèves HDAA comparativement à l'indicateur de départ.



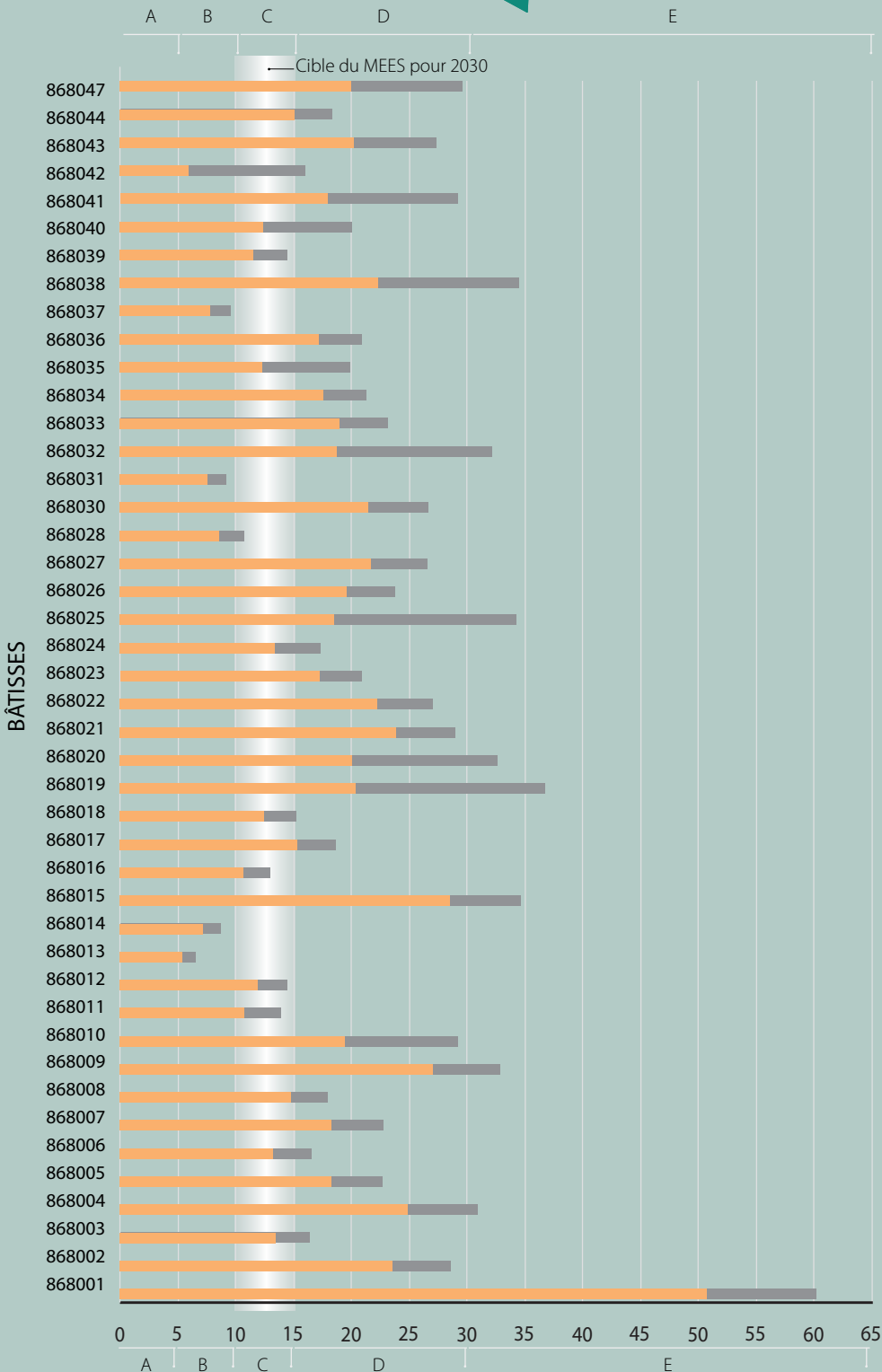
Source : Objectifs 2 et 6 de la Politique de réussite éducative/Charlemagne/Productions ministérielles/Indicateurs et statistiques, novembre 2019.

INFRASTRUCTURE

(SECTEUR DES JEUNES ET DES ADULTES)

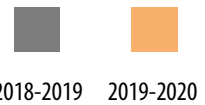
Rehausser de 3 % l'état des bâtiments selon l'indice de référence ministérielle

Suivi des indices de vétusté physique* (IVP).



*Cote d'état selon % IVP :

- A = 0-5 % Très bon
- B = 5-10 % Bon
- C = 10-15 % Satisfaisant
- D = 15-30 % Mauvais
- E = 30 % et + Très mauvais



Source : Direction générale des infrastructures, MEES, État des bâtiments, janvier 2018 et janvier 2019.

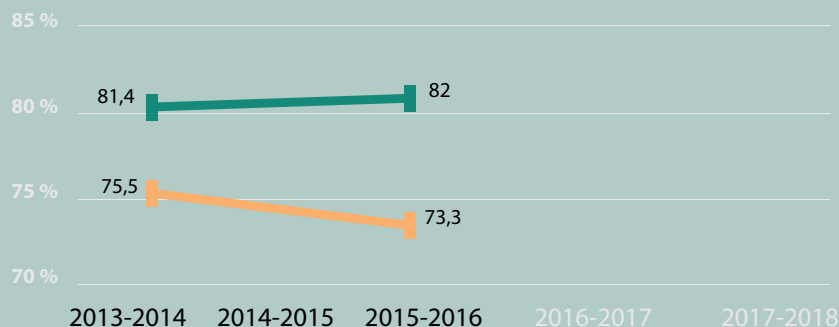
Dès la première année du PEVR, on constate une amélioration dans l'ensemble des bâtiments de notre commission scolaire.

DIPLOMATION FP

(SECTEUR DES ADULTES)

Porter à 80 % le taux de diplomation peu importe le programme en formation professionnelle pour les moins de 20 ans et les plus de 20 ans.

Taux de diplomation en formation professionnelle



L'indicateur de départ pour le taux de diplomation peu importe le programme en formation professionnelle pour les moins de 20 ans et les plus de 20 ans est de 75,5 % pour la cohorte ayant terminé durant l'année scolaire 2013-2014. Pour l'année suivante, on constate une légère baisse pour atteindre un taux de diplomation de 73,3 %.

Le taux de diplomation en formation professionnelle est aussi inférieur à celui observé pour l'ensemble de la province, et ce, pour chacune des deux cohortes observées.

MAÎTRISE DE LA LANGUE



(SECTEUR DES ADULTES)

Contribuer à rehausser et maintenir les compétences en littératie de la population adulte située sur le territoire de la CSVT.

Une offre de formation de base commune est offerte à la population. Une enseignante-orthopédagogue s'est jointe à l'équipe d'enseignants de la formation générale des adultes afin de mieux soutenir et accompagner la clientèle adulte.

Par ailleurs, nous avons revisité nos programmes d'intégration sociale et d'intégration socioprofessionnelle afin de répondre davantage aux besoins des élèves et de s'assurer du développement de leur plein potentiel. Cette nouvelle formule inclusive permet le rehaussement des compétences de base et la poursuite du cheminement scolaire.

Un agent de développement a été embauché, entre autres, afin de mettre en place des projets visant le rehaussement de la formation générale de base des parents par la pratique d'activités de littératie familiale.

 Diplomation peu importe le programme Québec
 Diplomation peu importe le programme CSVT

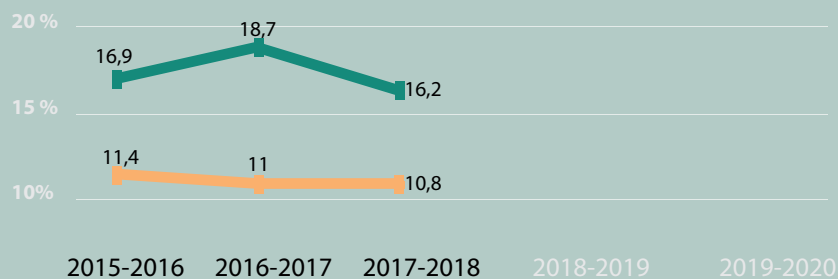
Source : données extraites des Fiches AGIR 2018-2019, février 2019.

CHEMINEMENT SCOLAIRE

(SECTEUR DES JEUNES)

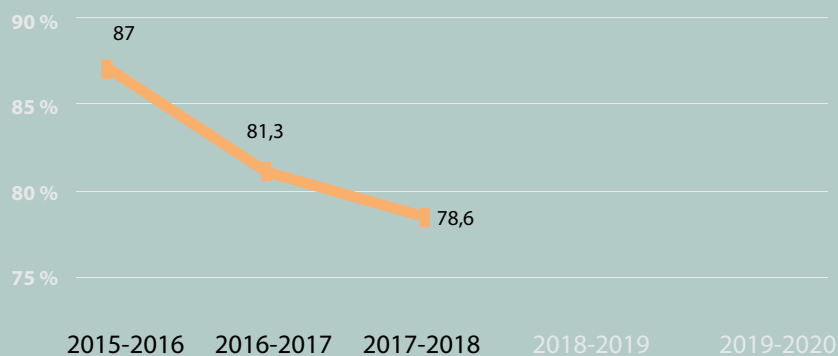
Ramener à 14 % la proportion de nos élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire.

Proportion des élèves qui entrent en retard au secondaire

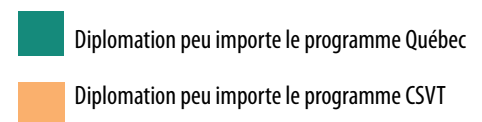


L'indicateur de départ est de 16,9 % d'élèves qui sont entrés en août 2015 avec une année de retard au secondaire à la CSVT. Le pourcentage d'élèves a légèrement augmenté de 1,8 % en 2016-2017 pour redescendre de 2,5 % en 2017-2018 pour atteindre un taux légèrement plus bas que la cible, soit de 16,2 %.

Taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4^e année du primaire.



L'indicateur de départ pour le taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4^e année du primaire est de 90 % pour la cohorte de l'année scolaire 2016-2017. Pour les deux années suivantes, on constate une baisse pour atteindre un taux de réussite à l'épreuve de 78,6 %.



Source : données extraites des Fiches AGIR 2018-2019, novembre 2019.



Source : LUMIX – L – SSRS

FAIRE BOUGER LES ÉLÈVES DU PRIMAIRE 60 MINUTES PAR JOUR (SECTEUR DES JEUNES)

En 2018-2019, ce sont 7 écoles primaires qui ont bénéficié de la mesure, *À l'école, on bouge!* Deux écoles se sont ajoutées au 5 qui participaient déjà en 2017-2018.

Les élèves de ces établissements ont pu profiter d'une offre d'activités mises en place par l'équipe-école afin de les rendre actifs à tous les jours pour une durée minimale de 60 minutes.

Par ailleurs, l'ensemble des écoles primaires ont ajouter un objectif de faire bouger leurs élèves 60 minutes par jour dans leur nouveau projet éducatif.

VÉHI-CUBE PIERRE LAVOIE



TRIATHLON SCOLAIRE



LANCEMENT DU PEVR



QUELQUES RÉALISATIONS EN LIEN AVEC LE PEVR...

Dans l'intention de réaliser des interventions précoces, donc d'agir tôt, l'équipe d'orthophonistes s'est agrandie afin de soutenir les élèves et les équipes du préscolaire et du 1^{er} cycle du primaire.

Afin d'améliorer les compétences des élèves en écriture, une équipe de conseillères pédagogiques a accompagné les enseignants qui souhaitent intégrer les ateliers d'écriture dans leur pratique.

Une agente de transition au préscolaire a travaillé avec certaines équipes-écoles ainsi qu'avec des partenaires issus de la communauté afin de réfléchir aux pratiques efficaces pour assurer une transition réussie vers la première rentrée scolaire.

Afin de favoriser le travail de collaboration, une première communauté de pratique (CoP) composée de directions et de directions adjointes d'établissement a été mise sur pied. Cette communauté s'intéresse au travail de collaboration entre enseignants, aux stratégies d'enseignement efficaces ainsi qu'à l'analyse des données de résultats.

SOIRÉE RECONNAISSANCE



SOIRÉE RECONNAISSANCE



Tout au long de l'année scolaire, les services éducatifs ont accompagné l'ensemble des écoles et des centres dans l'élaboration de leur projet éducatif. Ce travail a été guidé par des données probantes issues de la recherche et vise à ce que tous les élèves apprennent, actualisent leur plein potentiel et soient bien préparés pour entamer leur vie adulte.



Afin d'accroître la persévérance et la réussite des élèves en formation professionnelle, des projets pilotes ont été mis en place afin d'intégrer de nouvelles technologies en salle de classe et à distance (déploiement de la plate-forme Moodle, Portfolio informatisé en coiffure, vidéos en mécanique industrielle, etc.). Des investissements en informatique de l'ordre de 70 000 \$ ont aussi été réalisés pour soutenir l'enseignement et le travail administratif.

Une conseillère pédagogique en éducation à la sexualité a accompagné les équipes-écoles, dont les enseignants et les membres des services complémentaires, dans l'appropriation des nouveaux contenus à enseigner à nos élèves. Elle a également assuré un suivi auprès des organismes partenaires qui collaborent avec les établissements dans l'enseignement des contenus en éducation à la sexualité.

PIÈCE DE THÉÂTRE - ÉCOLE JÉSUS-MARIE



En formation générale des adultes, avec la restructuration des programmes d'intégration sociale et d'intégration socioprofessionnelle, les élèves ont rayonné dans la communauté tout au long de l'année scolaire par leurs divers projets entrepreneuriaux (300 repas congelés ont été confectionnés et distribués aux élèves des écoles Langlois, Sainte-Agnès et Saint-Eugène ainsi qu'aux élèves du centre, confection de mobilier et aménagement de locaux dans le centre, projet de buanderie pour les écoles primaires, gestion du bistro du centre du Nouvel-Envol, préparation de bouchées pour le lancement du PEVR, etc.). Ces projets permettent aux élèves d'augmenter leur estime de soi, de découvrir leurs intérêts, de faire l'acquisition de compétences de base et de savoir-être, le cas échéant, de poursuivre des études subséquentes ou d'intégrer le marché du travail.

Au primaire, un accompagnement des enseignants en mathématiques a débuté au sujet de représenter les relations. Cet accompagnement est prévu pour accompagner les 3 cycles au cours des prochaines années.

Au préscolaire et au 1^{er} cycle, avec l'augmentation du nombre d'élèves de 4 ans, et dans le souci d'agir tôt afin de favoriser le développement global de l'enfant, une conseillère pédagogique a été ajoutée avec comme principal mandat d'accompagner tous les intervenants concernés par ces niveaux d'enseignement.

Les services éducatifs ont participé à la planification d'un événement au sujet de la réussite éducative et sociale pour les partenaires de la Concertation Horizon. Cette concertation régionale regroupe 5 MRC de la Montérégie : Beauharnois-Salaberry, Haut-Saint-Laurent, Jardins-de-Napierville, Roussillon et Vaudreuil-Soulanges. L'événement a eu lieu au mois de mars et a réuni des acteurs de différents milieux : scolaire, municipal, santé et services sociaux et communautaire.

En 2018-2019, la CSVT s'est dotée d'une nouvelle équipe Récit (Réseau - Éducation - Collaboration - Innovation - Technologie). Cette équipe soutient la communauté éducative, entre autres, dans la mise en place du Plan d'action numérique du MEES.

Dans l'objectif de favoriser le travail collaboratif, les équipes de deux écoles ont profité de l'accompagnement de François Massé, spécialiste des communautés d'apprentissage, dans la mise en place d'une communauté d'apprentissage professionnelle (CAP) dans leur milieu. Les services éducatifs ont également mis en place deux communautés de pratique (CoP) pour favoriser le développement professionnel des enseignants d'éducation physique au primaire.

PROJET ARTHUR L'ÉCOLO - ÉCOLE ARTHUR-PIGEON



4. LES SERVICES ÉDUCATIFS ET CULTURELS OFFERTS À LA POPULATION

Article 220 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3)

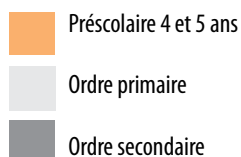
L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Le préscolaire 4 ans est offert selon les différentes modalités dans certaines écoles ciblées. Deux classes ont été ajoutées en 2018-2019.

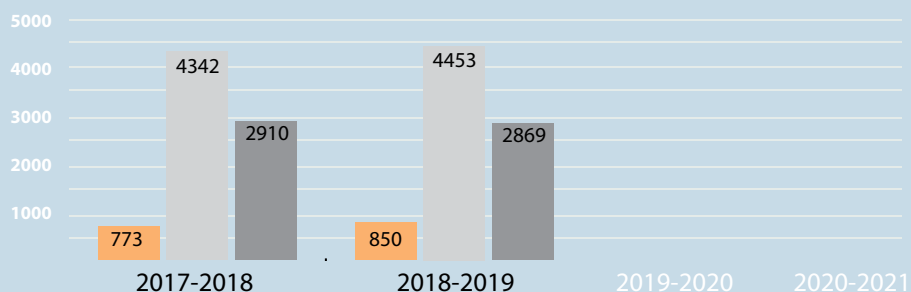
Le préscolaire 5 ans est offert à temps plein dans toutes les écoles primaires du territoire.

L'enseignement primaire et l'enseignement secondaire sont offerts à tous les élèves de la commission scolaire conformément au régime pédagogique et aux programmes prévus par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Les écoles secondaires offrent aussi des programmes d'enrichissement variés (par exemple : Défi-Hockey, Programme d'éducation internationale, Citoyens du monde, Sports-Excellence, Frontaliers actifs, Programme « École-o-champ »).

Clientèle de la formation générale des jeunes



Source : données extraites du bilan 4 de Charlemagne pour l'année 2018-2019.



LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

La formation générale des adultes est offerte par Les centres intégrés du Nouvel-Envol dans trois points de service (Salaberry-de-Valleyfield, Beauharnois et Ormstown). Les formations sont dispensées aux personnes qui désirent poursuivre ou compléter leurs études. Cette voie de formation comprend des services personnalisés qui visent à accompagner les personnes âgées de plus de 16 ans dans leur développement académique et professionnel. Ainsi, des services d'accueil et de référence sont disponibles pour les élèves. Des cours du présecondaire à la 5^e secondaire sont offerts ainsi que des cours en intégration sociale. Des services complémentaires sont aussi accessibles selon les besoins des élèves. Finalement, une entente a été signée avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion afin que l'on puisse offrir de la formation en francisation à compter de l'année scolaire 2019-2020 pour les personnes immigrantes référées par celui-ci.

GRUPE D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE EN FORMATION GÉNÉRALE AUX ADULTES



- Création des bouchées pour le cocktail lors du lancement du PEVR

Clientèle de la formation générale des adultes

Adultes équivalent temps plein

Source : données extraites du bilan 4 de Charlemagne pour l'année 2018-2019.



LA FORMATION PROFESSIONNELLE

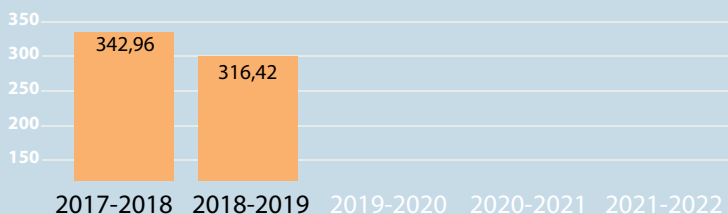
La formation professionnelle est offerte par le Centre de formation professionnelle des Moissons-et-Pointe-du-Lac dans cinq points de service aux personnes désirant poursuivre leurs études secondaires vers un métier de la formation professionnelle. Dix-huit programmes d'études sont enseignés menant à l'obtention d'un DEP, auxquels s'ajoutent deux formations de courte durée menant à l'obtention d'une ASP. Par ailleurs, des services d'accueil et de référence sont accessibles aux élèves ainsi que certains services complémentaires.

VISITE DE L'HONORABLE MARIE-CLAUDE BIBEAU, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE



Le centre de formation professionnelle des Moissons-et-Pointe-du-Lac	Programmes offerts
Édifice de la Pointe-du-Lac 445, rue Jacques-Cartier Salaberry-de-Valleyfield	<ul style="list-style-type: none"> • Arboriculture et élagage (DEP) • Grandes cultures (DEP) • Horticulture et jardinerie (DEP) • Mécanique agricole (DEP)
Édifice des Moissons 260, rue Gagnon Beauharnois	<ul style="list-style-type: none"> • Production animale (DEP) • Production horticole (DEP) • Réalisation d'aménagements paysagers (DEP) • Assistance à la personne en établissement de santé (DEP)
Édifice Sainte-Cécile 30, rue Saint-Thomas Salaberry-de-Valleyfield	<ul style="list-style-type: none"> • Boucherie de détail (DEP) • Coiffure (DEP) • Comptabilité (DEP) • Mécanique industrielle de construction et d'entretien (DEP)
Édifice Saint-Joseph 51, rue Saint-Pierre Saint-Chrysostome	<ul style="list-style-type: none"> • Opération d'équipements de production (DEP) • Santé, assistance et soins infirmiers (DEP) • Secrétariat (DEP)
Édifice Dominique-Savio 346, Chemin Larocque Salaberry-de-Valleyfield	<ul style="list-style-type: none"> • Secrétariat juridique (ASP) • Soudage-montage (DEP) • Vente-conseil (DEP) • Lancement d'entreprise (ASP)

Clientèle de la formation professionnelle



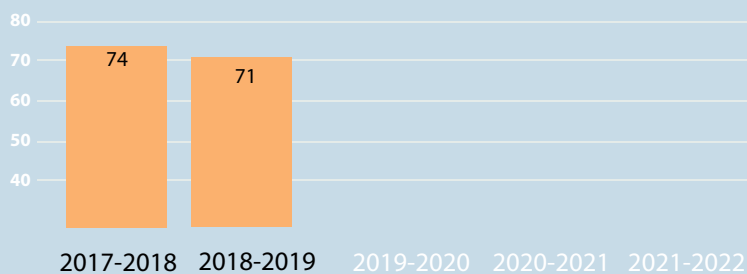
FP équivalent temps plein

Source : données extraites du bilan 4 de Charlemagne pour l'année 2018-2019.

LE SERVICE DE LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES (RAC)

Ce service offre aux adultes, ayant de l'expérience dans un secteur d'activité professionnelle ou dans le cadre de leur vie personnelle, la possibilité de faire reconnaître leurs compétences pour les conduire à un diplôme en formation professionnelle (ASP, DEP), à la finalisation d'un diplôme jamais complété, à un nouvel emploi, à une promotion ou encore à une meilleure mobilité professionnelle. La démarche de la RAC comprend les étapes suivantes : l'accueil, l'analyse du dossier, l'entrevue de validation, l'évaluation des compétences maîtrisées et l'acquisition de compétences.

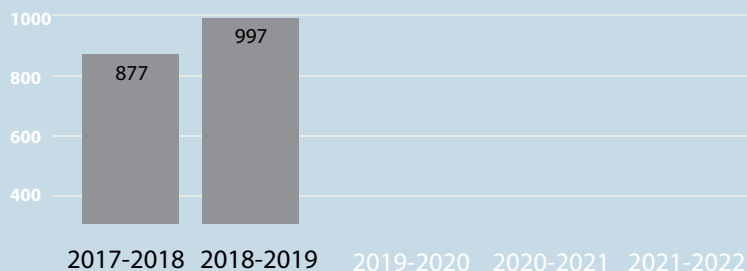
Service de la reconnaissance des acquis et des compétences



Nombre de participants

Source : données extraites du bilan 4 de Charlemagne pour l'année 2018-2019.

Service de la reconnaissance des acquis et des compétences



Nombre de compétences évaluées

Source : données extraites du bilan 4 de Charlemagne pour l'année 2018-2019.

LE SERVICE AUX ENTREPRISES

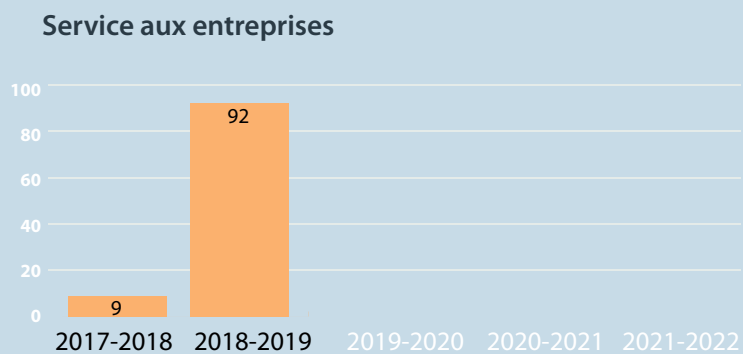
Le service aux entreprises de la commission scolaire élabore et offre des programmes de formation sur mesure, adaptés à la main-d'œuvre active et pouvant être offerts sur les lieux de travail, dans des secteurs très diversifiés. Outre la formation proprement dite, le service aux entreprises met à la disposition des entreprises des services-conseils en matière de perfectionnement de la main-d'œuvre. Il rend accessible à l'ensemble des entreprises d'importantes ressources éducatives, tant au plan matériel (locaux, équipements, etc.) qu'au plan humain (formatrices et formateurs expérimentés en formation sur mesure et en contact étroit avec le milieu du travail).

Le service aux entreprises a aussi offert deux formations en partenariat avec Service-Québec pour répondre aux besoins d'une clientèle éloignée du travail afin de lui permettre de réintégrer le marché du travail en ayant des compétences professionnelles dans le domaine de l'hygiène et salubrité en milieu de santé (AEP).

Finalement, le service aux entreprises organise une formation en assistance à la personne en résidence privée pour aînés (AEP).

■ Nombre d'entreprises

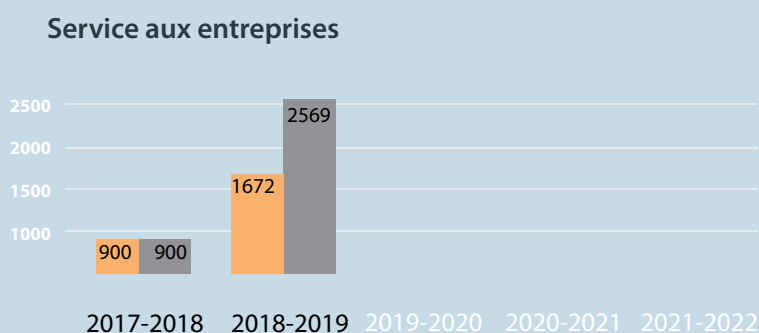
Source : Base de données 2018-2019
(alpha).xlsx



■ Nombre de participants

■ Nombre d'heures de formation

Source : Base de données 2018-2019
(alpha).xlsx



LES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

La commission scolaire offre des services complémentaires et des services spécifiques aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage dans le but de favoriser la progression des apprentissages de l'élève. Il s'agit entre autres :

- d'animation spirituelle et d'engagement communautaire;
- d'information et d'orientation scolaire et professionnelle;
- de psychologie;
- d'orthophonie;
- d'éducation spécialisée;
- de psychoéducation;
- d'orthopédagogie;
- de santé et de services sociaux;
- de préposés aux élèves handicapés;
- de soutien à l'utilisation des ressources documentaires de la bibliothèque scolaire.

LES SERVICE PARTICULIERS

Les services particuliers ont pour but de procurer une aide à l'élève qui, pour des raisons particulières, doit recevoir des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française ou des services d'enseignement à domicile ou en milieu hospitalier.

ENSEIGNEMENT À LA MAISON

Les services éducatifs ont travaillé en collaboration avec le MEES pour le soutien aux parents qui scolarisent leur enfant à la maison.

LES SERVICES CULTURELS

La commission scolaire, par la mise en œuvre de sa politique culturelle, contribue à une vie culturelle active et de qualité au sein de ses établissements et de la communauté. Un comité culturel favorise les partenariats avec la communauté en vue de soutenir les initiatives et de réaliser des activités culturelles dans les écoles et dans la communauté. Il intègre une dimension culturelle dans les écoles par l'offre d'ateliers parascolaires, d'activités avec les institutions muséales du territoire et la tenue d'événements culturels. En outre, le comité culturel analyse et recommande les projets présentés dans le cadre du programme *La culture à l'école* afin de soutenir les écoles. De plus, il organise une activité artistique annuelle réunissant les élèves de différentes écoles.

VERNISSAGE



« **Ma vie en arts :**
un vernissage interactif »
a réuni les élèves de Patriotes-de-Beauharnois participant au projet *Je m'énracine* avec l'artiste Karine Landerman et les élèves d'Arthur-Pigeon participant au projet *La table est mise* avec l'artiste Pascale Bourguignon.

5. LE TRAITEMENT DES PLAINTES

Article 220 de la Loi sur l’instruction publique (RLRQ, c. I-13.3) et le Règlement sur la procédure d’examen des plaintes établie par une commission scolaire (RLRQ, c. I-13.3, r. 7.1)

Le Règlement sur la procédure d’examen et de traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents vise à faciliter la recherche d’une entente lorsque survient un différend lié aux services rendus par la commission scolaire. Il établit le processus qui doit être suivi pour régler ce différend et assurer la protection des droits des élèves ou de leurs parents.

LA GESTION DES DIFFÉRENDS

Les Services du secrétariat général, des communications et de l’informatique de la commission scolaire ont reçu des demandes qui ont nécessité un suivi par les intervenants concernés. Ces demandes concernent des sujets de différentes natures : administrative (11), admission et classement (8), discipline (14), interventions et services pédagogiques (26), sécurité (4), intimidation (11), transport (3), services complémentaires (11) et autres sujets (42). Cette répartition est en diminution par rapport à l’an dernier.

MONIQUE THÉROUX



LE PROTECTEUR DE L’ÉLÈVE

En mai 2010, le conseil des commissaires a désigné, pour une période de trois ans, Mme Monique Théroux à titre de Protecteur de l’élève, conformément à la Loi sur l’instruction publique. Son mandat a depuis été renouvelé.

Au cours de l’exercice 2018-2019, un seul dossier de plainte a fait l’objet d’une enquête et d’un avis au conseil des commissaires.

Pour accéder au rapport annuel 2018-2019 du Protecteur de l’élève, veuillez cliquer [ici](#).

6. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX COMMISSAIRES

Article 175.1 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3)

La Loi sur l'instruction publique prévoit que le conseil des commissaires doit, par règlement, adopter un **code d'éthique et de déontologie** applicable aux commissaires qui porte sur les devoirs et obligations des commissaires.

Il doit aussi prévoir la désignation d'une personne chargée de déterminer s'il y a eu contravention au code et d'imposer une sanction, le cas échéant. Cette personne est appelée la conseillère à l'éthique. Le 25 juin 2013, le conseil a désigné Me Madeleine Lemieux, conseillère à l'éthique.

Le rapport annuel doit en outre faire état du nombre de cas traités et de leur suivi, des manquements constatés au cours de l'année par les instances disciplinaires, de leur décision et des sanctions imposées par l'autorité compétente ainsi que du nom des commissaires déchus de leur charge par un tribunal au cours de l'année.

Au cours de l'année 2018-2019, une plainte a été soumise pour traitement à la conseillère à l'éthique. À la fin de l'année 2018-2019, cette plainte était toujours en traitement.

7. REDDITION DE COMPTE CONCERNANT LA LUTTE À LA VIOLENCE ET À L'INTIMIDATION

Article 220 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3)

L'article 96.12 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le directeur d'école transmet à la direction générale de la commission scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné.

Le tableau synthèse qui suit fait état de la nature des événements rapportés à la direction générale.

NATURE DES INTERVENTIONS

Toutes les plaintes ont fait l'objet d'un suivi par la direction de l'école. Les interventions suivantes peuvent être mises en œuvre, selon la nature des événements et les circonstances :

- Rencontre avec l'auteur d'un acte de violence ou d'intimidation, la victime, les témoins et les parents de chacun, élaboration d'une approche stratégique et suivie;
- Application de mesures de protection pour la victime et les témoins, selon le cas et suivi;
- Rencontre, référence et suivi avec le personnel professionnel de l'école ou des ressources spécialisées;
- Application de mesures réparatrices;
- Application de mesures et sanctions disciplinaires;
- Élaboration d'un plan d'intervention.

MESURES PRÉVENTIVES

Des mesures préventives ont aussi été réalisées dans les écoles, sous forme d'ateliers de sensibilisation et de conférences, par exemple. En outre, des projets s'illustrent régulièrement dans le cadre du Programme de reconnaissance de la commission scolaire.

TABLEAU SYNTHÈSE/PLAN DE LUTTE 2018-2019

Nom de l'école	Nature des événements			
	Violence physique	Violence verbale	Intimidation	Cyberintimidation
Saint-Eugène (Beauharnois)	√	√		
Notre-Dame-de-la-Paix	√	√	√	
Saint-Étienne	√	√		
Jésus-Marie	Données non disponibles			
Saint-Paul	√		√	
Sacré-Cœur (Ste-Martine)			√	
Saint-Urbain				
Montpetit (St-Chrysostome)	√		√	
Saint-Jean			√	√
Centrale St-Antoine-Abbé	√		√	
Omer-Séguin	√	√	√	√
Notre-Dame-du-Rosaire	√	√	√	
Notre Dame	√	√	√	√
Des Jeunes-Riverains	√	√	√	
N.D-de-l'Assomption	√	√	√	
Marie-Rose	√	√	√	
Élisabeth-Monette	√	√	√	
Montpetit (Vall.)	√	√	√	√
Sainte-Agnès	√	√		
Saint-Joseph-Artisan	√	√	√	√
Langlois	√	√	√	√
Frédéric-Girard	√	√	√	
N.D-du-Saint-Esprit	√	√		
Sacré-Cœur (Vall.)	√	√		√
Saint-Eugène (Vall.)	√	√		
Edgar-Hébert	√	√	√	√
La Traversée	√	√		
Du Parcours	Données non disponibles			
Patriotes-de-Beauharnois	√	√	√	
Sainte-Martine	√	√	√	
De la Baie-Saint-François	√	√	√	
Arthur-Pigeon	√	√	√	√

8. REDDITION DE COMPTE RELATIVE AU CONTRÔLE DES EFFECTIFS

La CSVT est le 2^e plus grand employeur de la région avec ses 1 895 employés.
À ce personnel s'ajoute tous les bénévoles et partenaires.

LE PERSONNEL

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2021-2022
Personnel enseignant (temps plein, temps partiel, à la leçon, taux horaire et suppléance)	1 015	1 042		
Personnel de soutien (temps plein, temps partiel, remplaçant et surnuméraire)	405	433		
Personnel cadre régulier temps plein (59) et remplaçant plus de 2 mois (2) (services administratifs et établissements)	61	61		
Personnel des services de garde (temps plein, temps partiel, remplaçant et surnuméraire)	117	155		
Personnel de surveillance (surveillants d'élèves)	142	128		
Personnel professionnel (temps plein, temps partiel, remplaçant et surnuméraire)	63	76		
TOTAL	1 803	1 895		

Article 20 de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (RLRQ, c. G-1.011).

MENTIONS RELATIVES AU NIVEAU DE L'EFFECTIF

Pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, le niveau établi de notre effectif par le MEES était de 2 009 104 heures rémunérées. Ce niveau d'effectifs a été dépassé de 42 298 heures pour un total de 2 057 402 heures. Ce dépassement est attribuable, entre autres, par :

- l'ajout de ressources pour l'accompagnement de nouveaux élèves HDAA arrivés en cours d'année;
- l'ajout de différentes mesures par le MEES;
- l'ajout de ressources pour répondre à l'augmentation de la clientèle;
- l'augmentation du financement pour la réfection des bâtiments;
- l'ouverture d'un service de garde dans un établissement afin de répondre aux demandes des parents;
- les remplacements (invalidités, congés de maternité, congés de paternité, etc.).

Source : MEES – DGRT, RÉF :
CES-Articles20-PER18-19

	AVRIL 2018 À MARS 2019			
	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total d'heures rémunérées	Nombre d'employés pour la période visée
Personnel d'encadrement	109 657,87	0,00	109 657,87	70
Personnel professionnel	114 190,29	137,92	114 328,21	91
Personnel infirmier	0,00	0,00	0,00	0
Personnel enseignant	1 100 742,43	1 555,92	1 102 298,34	1 317
Personnel de bureau, technicien et assimilé	598 013,85	1 655,66	599 669,51	826
Agents de la paix	0,00	0,00	0,00	0
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	130 502,75	945,59	131 448,34	97
Étudiants et stagiaires	0,00	0,00	0,00	0
TOTAL	2 053 107,17	4 295,08	2 057 402,25	2 401

MENTIONS RELATIVES AUX CONTRATS DE SERVICE COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 25 000 \$ ET PLUS

	Avec des personnes morales/sociétés	Avec des personnes physiques
Nombre de contrats	63	1
Valeur des contrats	9 470 101,39 \$	17 780 \$

9. DIVULGATION DES ACTES RÉPRÉHENSIBLES

Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (RLRQ, c. D-11.1)

En vertu de la Loi, la CSVT a adopté une procédure pour faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par les employés et a nommé une personne responsable du suivi des divulgations. Pour l'année 2018-2019, une plainte a été soumise pour traitement à la conseillère à l'éthique. À la fin de l'année 2018-2019, cette plainte était toujours en traitement.

10. ANNEXE

Références législatives

Ce document de reddition de compte et de rapport annuel regroupe les contenus prévus à la loi et qui doivent apparaître au rapport annuel de la commission scolaire :

Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3) :

175.1. Le conseil des commissaires doit, par règlement, adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires.

(...)

La commission scolaire doit rendre le code accessible au public et le publier dans son rapport annuel.

Le rapport annuel doit en outre faire état du nombre de cas traités et de leur suivi, des manquements constatés au cours de l'année par les instances disciplinaires, de leur décision et des sanctions imposées par l'autorité compétente ainsi que du nom des commissaires déchus de leur charge par un tribunal au cours de l'année. Le présent article ne doit pas être interprété comme permettant de limiter la liberté d'expression inhérente à la fonction d'un commissaire.

220. La commission scolaire prépare un rapport annuel qui rend compte à la population de son territoire de la réalisation de son plan d'engagement vers la réussite et des résultats obtenus en fonction des objectifs et des cibles qu'il comporte. Elle y informe la population des services éducatifs et culturels qu'elle offre et lui rend compte de leur qualité.

La commission scolaire doit faire mention dans ce rapport, de manière distincte pour chacune de ses écoles, de la nature des plaintes qui ont été portées à la connaissance du directeur général de la commission scolaire par le directeur de l'école en application de l'article 96.12, des interventions qui ont été faites et de la proportion de ces interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève.

La commission scolaire transmet une copie du rapport au ministre et le rend public au plus tard le 31 décembre de chaque année.

220.2. La commission scolaire doit, après consultation du comité de parents, établir par règlement une procédure d'examen des plaintes liées à ses fonctions.

La procédure d'examen des plaintes doit permettre à un plaignant qui est un élève, un enfant qui reçoit un enseignement à la maison ou un parent de l'un de ceux-ci au regard des services que lui rend la commission scolaire en application de la présente loi et qui est insatisfait de l'examen de sa plainte ou du résultat de cet examen de s'adresser à une personne désignée par la commission scolaire sous le titre de protecteur de l'élève. Le protecteur de l'élève est désigné après consultation du comité de parents et sur la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique. Un membre du conseil des commissaires ou un membre du personnel de la commission scolaire ne peut agir comme protecteur de l'élève.

La procédure d'examen des plaintes doit prévoir, en outre des mesures que le ministre peut établir par règlement, que le protecteur de l'élève doit refuser ou cesser d'examiner une plainte dès qu'il constate ou qu'il est informé que la plainte concerne une faute ou un acte dont le ministre est saisi en application de l'article 26. Cette procédure doit également prévoir que le protecteur de l'élève doit, dans les 30 jours de la réception de la demande du plaignant, donner au conseil des commissaires son avis sur le bien-fondé de la plainte et, le cas échéant, lui proposer les correctifs qu'il juge appropriés.

Le protecteur de l'élève doit transmettre annuellement à la commission scolaire un rapport qui indique le nombre et la nature des plaintes qu'il a reçues, la nature des correctifs qu'il a recommandés ainsi que les suites qui leur ont été données. Ce rapport doit faire état, de manière distincte, des plaintes concernant des actes d'intimidation ou de violence. Il peut contenir toute recommandation que le protecteur de l'élève estime opportune quant aux mesures requises pour lutter contre l'intimidation et la violence. Le rapport du protecteur de l'élève doit être joint au rapport annuel de la commission scolaire.

La commission scolaire peut conclure une entente avec une autre commission scolaire afin de désigner, sous le titre de protecteur de l'élève, une même personne et convenir du partage des dépenses encourues.

Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par une commission scolaire (RLRQ, c. I-13.3, r. 7.1)

5. La commission scolaire doit rendre compte de l'application de la procédure d'examen des plaintes dans son rapport annuel.

Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (RLRQ, c. D-11.1)

25. Un organisme public tenu d'établir et de diffuser une procédure pour faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par les employés doit notamment indiquer dans son rapport annuel:

- 1° le nombre de divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations;
- 2° le nombre de divulgations auxquelles il a été mis fin en application du paragraphe 3° de l'article 22;
- 3° le nombre de divulgations fondées;
- 4° le nombre de divulgations réparties selon chacune des catégories d'actes répréhensibles visées à l'article 4;
- 5° le nombre de communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l'article 23.

(...)

Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (RLRQ, c. G-1.011)

20. Un organisme public doit faire état de l'application des dispositions prévues au présent chapitre dans son rapport annuel. Cet état doit notamment présenter le niveau de l'effectif et sa répartition par catégories d'emploi.

Lorsqu'un organisme public s'est vu attribuer un niveau d'effectif en application de la sous-section 2 de la section III, il doit de plus:

- 1° indiquer si ce niveau a été respecté et, dans la négative, mentionner l'ampleur du dépassement ainsi que les moyens pris pour rectifier la situation;
- 2° inscrire les renseignements relatifs aux contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus déterminés par le Conseil du trésor.



RÉUSSITE

csvt.qc.ca

630, rue Ellice, Beauharnois, QC J6N 3S1 | 450 225-2788 | 1 877 225-2788